



POINCY

COMPTE RENDU Séance du 16 septembre 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 septembre 2024 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 16 septembre 2024 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : 09 septembre 2024 - Date d'affichage : 09 septembre 2024.

Présents : Daniel BERTHELIN, Jean-Jacques POIREL, Gérard SCHMITT, Evelyne TILLMANN, Laurent BERTHELIN, François JOUAN, YVES ROUDIERE, Odette DEFOY, Carole LEUNIS, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Jean-Jacques BODIN

Absents : Eric SEGOND, Claude CAVALLO

Absents excusés : néant.

Pouvoir : Ornella GUY représentée par Jean-Jacques POIREL, Eric SOURIS représenté par Daniel BERTHELIN

Secrétaire de séance : Odette DEFOY

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 20 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

CDG 77, adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion - DE 2024 033

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a

autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances, approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales, Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er : décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire : au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties : Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption au taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Votes : pour : 13, contre : 0, Abstentions : 0

Création d'un poste d'animateur à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2024 - DE 2024 034

Arrivée de Madame Carole LEUNIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création d'un poste d'animateur à temps complet et la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2024, dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le tableau des effectifs s'établit de la manière suivante à compter du 1er décembre 2024 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur principal de 2ème classe	b	1	35 heures
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	c	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique Territorial	c	1	28 heures
Adjoint technique Territorial	c	2	35 heures
Adjoint technique Territorial Principal de 2ème classe	c	2	35 heures
Adjoint technique Territorial	c	1	24 heures
Adjoint technique Territorial contractuel	c	1	35 heures
Adjoint technique Territorial Contractuel	c	1	8 heures

Filière animation

Animateur	b	1	35 heures
Adjoint Territorial d'animation	c	1	35 heures

Filière médico-social

ATSEM Principal de 1ère classe	c	1	35 heures
TOTAL		13	

Votes : pour : 13, contre : 0, Abstentions : 0

Mise en place du Compte Epargne Temps et adoption du règlement interne du Compte Epargne Temps - DE 2024 035

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Code Général de la Fonction Publique
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique
- Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics
- Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET).

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024

Le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 à compter du 1^{er} septembre 2024,
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 à compter du 1^{er} octobre 2024,
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps

Votes : pour : 13, contre : 0, Abstentions : 0

Nomination d'un délégué à la protection des données à compter du 1er janvier 2025 - DE 2024 036

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Syndicat Mixte Agedi l'informant de la résiliation de la mutualisation du service de DPO au 31 décembre 2024.

La législation et le nombre d'adhérents évoluant au sein du syndicat Mixte Agedi, le comité syndical en date du 21 juin 2024 a décidé d'arrêter la mission et mutualisation avec un effet au 31 décembre 2024 pour toutes les communes.

Monsieur le Maire propose donc de nommer Monsieur Gérard SCHMITT, délégué à la protection des données à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de nommer Monsieur Gérard SCHMITT, délégué à la protection des données à compter du 1er janvier 2025.

Votes : pour : 13, contre : 0, Abstentions : 0

Décisions modificatives - DE 2024 037

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions modificatives doivent être prises.

Cession du radar pédagogique

- Pour la comptabilisation de la cession
compte 775 3 249.85 euros
- Pour la plus-value
compte 676-042 1 096.45 euros
compte 192-040 1 096.45 euros
- Pour la sortie de l'immobilisation
compte 675-042 2 153.40 euros
compte 2157-040 2 153.40 euros

Dépenses d'investissement

- compte 231 - 14 300 euros
- compte 2135 + 14 300 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte les décisions modificatives ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Votes : pour : 13, Votes contre : 0, Abstentions : 0

Admission en non-valeur - DE 2024 038

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Service de Gestion

Comptable de Meaux concernant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 5.20 euros. L'admission en non-valeur a pour but de retirer des écritures de prise en charge des créances pour lesquelles l'action en recouvrement menée par le comptable s'est avérée inopérante. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, l'admission en non-valeur doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables". Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessous :

- Titre 533 - année 2022 - imputation budgétaire : 7067 - Montant : 5.20 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur des titres ci-dessus.

Votes : pour : 13, contre : 0, Abstentions : 0

Frais de scolarité pour les enfants hors commune et scolarisés à Poincy à compter de l'année scolaire 2024/2025 - DE 2024 039

Monsieur le Maire propose d'augmenter les frais de scolarisation pour les enfants hors commune et scolarisés à Poincy à compter de l'année scolaire 2024/2025 pour les élémentaires d'un montant de 850 euros et pour les maternelles d'un montant de 1 400 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'augmenter les frais de scolarisation des enfants hors commune et scolarisés à Poincy à compter de l'année scolaire 2024/2025 pour les élémentaires d'un montant de 800 euros et pour les maternelles d'un montant de 1 400 euros.

Votes : pour : 13, contre : 0, Abstentions : 0

Réhabilitation de la Mairie avenant au marché - DE 2024 040

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux avenants doivent être signés pour le lot 1 et le lot 2 du marché de réhabilitation de la mairie.

Lot 1 - 2 602,00 euros HT soit 3 122,40 euros TTC concernant les agrafes des fissures et traitement et protection des tirants métalliques

Lot 2 - 2 985,00 euros HT soit 3 582,00 euros TTC concernant l'escalier supplémentaire en béton armé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les deux avenants et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents.

Votes : pour : 13, contre : 0, Abstentions : 0

Requalification du centre bourg, 2ème phase de travaux, mission de maîtrise d'œuvre - DE 2024 041

Dans le projet de requalification du centre bourg, 2ème phase, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition de mission de maîtrise d'œuvre doit être signée. Monsieur le Maire propose de signer cette mission avec le cabinet GREUZAT. Cette mission comprend de la conception du projet, au dossier de demande de subvention, suivi des travaux, etc...

Le conseil municipal, après délibération, accepte la proposition du cabinet GREUZAT et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Votes : pour : 13, contre : 0, Abstentions : 0

Convention avec l'Association Ani'Meaux - DE 2024 044

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association Ani'Meaux concernant la stérilisation des chats errants sur la commune en leur versant une subvention d'un montant de 600 euros pour l'année 2024. Monsieur le Maire précise que cette dépense est une dépense obligatoire.

Le conseil municipal, après délibération, accepte de passer une convention avec l'association Ani'Meaux concernant la stérilisation des chats errants sur la commune en leur versant une subvention d'un montant de 600 euros pour l'année 2024. Le Conseil Municipal décide que la subvention accordée et non versée à l'Amicale Pépitoise lors du conseil municipal du 5 avril 2024 est supprimée et remplacée par l'association Ani'Meaux.

Votes : pour : 13, contre : 0, Abstentions : 0

Bar des amis, honoraires - DE 2024 045

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la proposition d'honoraires de SN 50 pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation et transformation du bar des amis d'un montant de 3 240 euros HT soit 3 888 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de la proposition d'honoraires de SN 50 pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation et transformation du bar des amis d'un montant de 3 240 euros HT soit 3 888 euros TTC et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents.

Votes : pour : 13, contre : 0, Abstentions : 0

Questions et informations diverses

- Une formation défibrillateur aura lieu le mercredi 16 octobre 2024 à 11 heures à la salle polyvalente.
- Monsieur le Maire informe que le BSPP organise une réunion de sensibilisation destinée aux agents et élus sur les violences intrafamiliales le 14 janvier 2024 de 14 heures à 16 heures (lieu non déterminé).
- Madame Pascale DUBOIS DAUPHIN informe que les bords de Marne sont à nettoyer et demande s'il est possible d'interdire les véhicules.
- Madame Odette DEFOY remercie la commune pour l'installation du candélabre rue de Trilport.
- Madame Pascale DUBOIS DAUPHIN demande l'état d'avancement du terrain de pétanques place Couperin.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'aménagement du local rue du stade en petite salle multi-associations d'environ 30 m².

Fin de séance : 19 heures 30.

Le Maire, Daniel BERTHELIN

